

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération  
n°31-2022  
Point 4.10.2

### Point 4.10.2 de l'ordre du jour

### Campagne 2022 de la Bourse de Mobilité à l'Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2021 / procédure 2022

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Sciences Po Strasbourg attribue des bourses de mobilité aux futurs étudiants de 3ème année du diplôme de l'École dans le cadre de leur mobilité obligatoire depuis 2015.

Les bourses seront allouées, par une commission d'attribution, dans une enveloppe de 33 000 €, sur la base des critères suivants :

- situation sociale ou de handicap de l'étudiant
- destination : distance / coût de la vie / priorité aux destinations non éligibles au dispositif Erasmus

Cette aide a vocation à compléter les autres dispositifs existants et se positionne sur un versement durant le mois de juillet de l'année N pour une mobilité en année universitaire N/N+1 afin d'accompagner les premiers frais de déplacement et d'installation.

#### Bilan 2021

Une enveloppe d'un montant de 33 000 € a été allouée à ce dispositif en 2021.

105 dossiers ont été examinés par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, des directeurs délégués en charge du 1er cycle et des Relations internationales, du Responsable du Service des études et de la scolarité, de l'assistante sociale du CROUS et deux enseignants-chercheurs.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 34 dossiers sur la base de critères sociaux et de leur attribuer les montants suivants :

- 1800 € (dossier n°1 et 2)
- 1500 € (n°3)
- 1400 € (n°4 à 7)
- 1300 € (n°8 et 9)
- 1200 € (n°10 à 12)
- 1000 € (n°13 et 17)
- 900 € (n°18 et 19)
- 800 € (n°20 à 26)
- 600 € (n°27)
- 500 € (n° 28 et 29)
- 450 € (n°30 et 31)

- 400 € (n°32 à 34)
- 5 dossiers ont également été classés en liste complémentaire (n°35 à 39), dont 3 ont bénéficié d'une aide suite à la défection d'un bénéficiaire de la liste principale

Compte tenu du contexte sanitaire international et du profil des bénéficiaires, les membres de la commission ont proposé que les bénéficiaires ne seraient pas tenus de rembourser tout ou partie de leur bourse en cas de changement impératif de projet de mobilité.

### **Proposition de renouvellement pour 2022**

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant de 33 000 €
- la demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier ainsi qu'une notice d'information du dispositif seront mis à disposition sur le site internet de Sciences Po Strasbourg (<http://www.sciencespo-strasbourg.fr/international/partir-etudier-a-letranger>) et à l'accueil du Service des études et de la scolarité au Cardo à partir du mois de janvier.
- Les critères d'attribution prioritaires sont la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, puis, la destination (distance / coût de la vie / en tenant compte des destinations non éligibles au dispositif Erasmus).
- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité motivée par le contexte sanitaire.
- La gestion de la liste complémentaire Gestion de la liste d'attente s'organise comme suit :  
Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2ème année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1er dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2ème année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat.
- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée des membres du comité de direction, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.
- Le versement intervient au courant de l'été 2022

Date de validation par le conseil de composante : 13 décembre 2021

Le 25 janvier 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 24 voix pour.

### **Délibération :**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg la campagne 2022 de la bourse de mobilité à l'internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2021 / procédure 2022.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

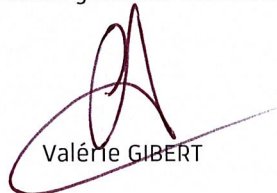
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

## 1 - Présentation du dispositif

Sciences Po Strasbourg attribue des bourses de mobilité aux futurs étudiants de 3<sup>ème</sup> année du diplôme de l'École dans le cadre de leur mobilité en 2022/2023.

Les bourses seront allouées, par une commission d'attribution, dans une enveloppe de 33 000 €, sur la base des critères suivants :

- situation sociale ou de handicap de l'étudiant
- destination : distance / coût de la vie / priorité aux destinations non éligibles au dispositif Erasmus

## 2 - Modalités

### Candidatures :

Les candidats constitueront un dossier de demande de bourse composé des documents suivants :

- formulaire de candidature complété (formulaire 1)
- lettre de motivation destinée à porter à la connaissance de la commission d'attribution des éléments de la situation de l'étudiant qui pourraient motiver l'attribution d'une aide
- lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse en cas d'annulation ou modification substantielle de la mobilité, ou de retour prématuré (formulaire 2)
- notification de bourse du CROUS définitive le cas échéant
- fiche missionnaire complétée (formulaire 3)
- RIB

Le dossier sera complété des renseignements fiscaux fournis à l'administration dans le cadre de la procédure d'inscription.

**Versement** : un versement unique durant l'été 2021

## 3 - Commission d'attribution :

### Composition de la commission :

- le directeur de Sciences Po Strasbourg ou son représentant
- les directeurs délégués de Sciences Po Strasbourg en charge du 1<sup>er</sup> cycle et des Relations Internationales
- l'assistante sociale de l'Université de Strasbourg en charge de Sciences Po Strasbourg
- deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur

La commission sera assistée de la responsable administrative

### Rôle de la commission :

- établir une liste des bénéficiaires de la bourse en prévoyant une liste complémentaire, en cas de redoublement (en cas de redoublement, le montant de la bourse prévue est ventilé entre les inscrits sur la liste complémentaire : du même montant que celui perçu par le dernier bénéficiaire classé en liste principale, le solde est également versé au suivant de liste)

- proposer le nombre et le montant des bourses attribuées en fonction d'une pondération des critères

#### 4 – Calendrier Prévisionnel

ÉTAPES	DATE DÉBUT	DATE FIN	INSTANCE
Validation du renouvellement du dispositif	13/12/2021		Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg
	<i>à déterminer</i>		CFVU / CA Unistra
Dossiers disponibles	10 Février 2022		Sur le site internet de Sciences Po Strasbourg
Dépôt des dossiers	Avant le 10/03/2022		Par courriel : stepniak@unistra.fr
Examen des dossiers	Fin mars-début avril 2022		Commission d'attribution
Validation de la liste des bénéficiaires	<i>à déterminer</i>		CFVU / CA Unistra
Réponse aux candidats	<i>Courant avril</i>		
Versement de la bourse	Début juillet pour les admis à la 1 <sup>ère</sup> session (jury le XXX juin 2022)		Service comptable
	Courant août, pour les admis à la 2 <sup>ème</sup> session (jury le xxx juillet 2022)		

#### 5 - Règlement :

##### Les bénéficiaires ont l'obligation :

- de faire parvenir leur attestation d'arrivée signée par l'Université d'accueil au Service des Relations Internationales de Sciences Po Strasbourg dans la semaine suivant leur arrivée et/ou d'avoir renvoyé leur convention de stage signée.

##### Hors modifications liées à la crise sanitaire :

- de signaler à la commission tout changement dans leur situation ainsi que tout changement dans leur projet de mobilité.
- la commission d'attribution se réserve le droit de réviser le montant de la bourse attribuée en cas de changement significatif du projet de mobilité.
- en cas d'annulation, de retour prématuré ou de toute autre modification substantielle de la mobilité (changement de destination, etc.), la commission d'attribution procédera à une révision, voire à une annulation de la bourse attribuée. Les bénéficiaires de la bourse s'engagent alors à rembourser le trop-perçu.

<b>Sciences Po Strasbourg</b>		
École		
de l'Université de Strasbourg		

### Point N° 5.1 : Dispositifs de soutien aux étudiants - Bourse de mobilité internationale

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

#### **Bilan 2021**

Une enveloppe d'un montant de 33 000 € a été allouée à ce dispositif en 2021.

105 dossiers ont été examinés par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, des directeurs délégués en charge du 1<sup>er</sup> cycle et des Relations Internationales, du Responsable du Service des Études et de la Scolarité, de l'assistante sociale du CROUS et deux enseignants-chercheurs.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 34 dossiers sur la base de critères sociaux et de leur attribuer les montants suivants :

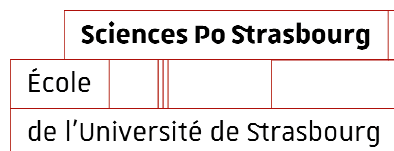
- 1 800 € (dossier n°1 et 2)
- 1 500 € (n°3)
- 1400 € (n°4 à 7)
- 1300 € (n°8 et 9)
- 1200 € (n°10 à 12)
- 1000 € (n°13 et 17)
- 900 € (n°18 et 19)
- 800 € (n°20 à 26)
- 600 € (n°27)
- 500 € (n° 28 et 29)
- 450€ (n°30 et 31)
- 400 € (n°32 à 34)
- 5 dossiers ont également été classés en liste complémentaire (n°35 à 39), dont 3 ont bénéficié d'une aide suite à la défection d'un bénéficiaire de la liste principale

Compte tenu du contexte sanitaire international et du profil des bénéficiaires, les membres de la commission ont proposé que les bénéficiaires ne seraient pas tenus de rembourser tout ou partie de leur bourse en cas de changement impératif de projet de mobilité.

#### **Proposition de renouvellement pour 2022**

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant de 33 000 €
- la demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier ainsi qu'une notice d'information du dispositif seront



**Point N° 5.1 :** Dispositifs de soutien aux étudiants - Bourse de mobilité internationale mis à disposition sur le site internet de Sciences Po Strasbourg (<http://www.sciencespo-strasbourg.fr/international/partir-etudier-a-letranger>) et à l'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité au Cardo à partir du mois de janvier.

- Les critères d'attribution prioritaires sont la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, puis, la destination (distance / coût de la vie / en tenant compte des destinations non éligibles au dispositif Erasmus).
- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité motivée par le contexte sanitaire.
- La gestion de la liste complémentaire Gestion de la liste d'attente s'organise comme suit :  
Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2<sup>ème</sup> année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1<sup>er</sup> dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2<sup>ème</sup> année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat.
- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée des membres du comité de direction, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.
- Le versement intervient au courant de l'été 2022

**Les administrateurs ont approuvé à l'unanimité le renouvellement de cette procédure**

